



Saint-Sébastien Sud Loire

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du vendredi 22 mai 2015

Le vendredi 22 mai deux mille quinze à quinze heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Etaients présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL (quitte la séance à partir du point n°14) - M. RIOUX - M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme Ayme - Mme BELLING - M. GATT - M. AUMON - Mme REVOL - Mme MÉRAND - M. COUSIN - Mme ÉTIENNE - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - Mme TERVÉ - Mme REMAUD - M. RIO (quitte la séance à partir du point n°16) - M. BEAUPÉRIN - M. FRION
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - Mme POTTIER-CHOPIN - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD
formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

Mme ZENAÏDI
Mme THOMY
M. QUANTIN
Mme COILLIER-ASSOUNI

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PUBILL	donne pouvoir à	Mme CAUCHON
Mme ZENAÏDI	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
Mme THOMY	donne pouvoir à	Mme BONNET
M. QUANTIN	donne pouvoir à	Mme LAURENT
M. RIO	donne pouvoir à	M. RIOUX
Mme COILLIER-ASSOUNI	donne pouvoir à	Mme BELLING

Date de convocation : 13 mai 2015
Date d'affichage : 13 mai 2015
Nombre de Conseillers : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2015/05/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 22 mai 2015

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur Philippe RIOUX, Maire-Adjoint, chargé du Développement Durable, des Déplacements, de l'Emploi, du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Voirie, du Patrimoine et des Relations avec Nantes Métropole, expose :

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par la loi 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'ordonnance 2006-460 du 21/04/2006, prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, décidées au cours de l'année écoulée.

Je sou mets en conséquence à votre approbation le bilan suivant :

A- CESSIONS IMMOBILIERES

- ↪ Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville a consenti à ERDF une servitude sur la parcelle communale cadastrée section CM N° 32 de 801 m², située 24 rue Louis Pasteur, pour la pose d'un coffret. Cette servitude a été consentie à titre gratuit, et pour la durée d'exploitation du réseau.
- ↪ Afin de permettre la réalisation rue des Plantes, d'aménagements cyclables nécessaires à la sécurisation des trajets "vélos" en direction du Centre Aquatique, la Ville a cédé à Nantes Métropole deux parcelles communales, d'une superficie globale de 177 m² cadastrées section CW N° 205 (175 m²) et 207 (2 m²). Cette cession a été consentie à titre gratuit, les frais de régularisation (acte et géomètre) restant à la charge de Nantes Métropole.
- ↪ La Ville a cédé à la Société Civile Immobilière "Sortie 46" une parcelle cadastrée section CV N° 2p d'une superficie de 26 m², située dans l'emprise du permis de construire délivré à ladite société le 19 octobre 2011 ayant pour objet la construction d'un restaurant. Cette cession a été consentie, conformément à l'avis de France Domaine au prix de 3,00 euros par m² soit 78,00 euros, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de la SCI acquéreur.
- ↪ Dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de football synthétique des Gripôts et afin d'améliorer la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville a consenti à ERDF une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CS N° 55 d'une superficie de 16 618 m², située rue des Gripôts. Cette servitude a été consentie à titre gratuit et pour la durée d'exploitation du réseau.
- ↪ Monsieur POITEVIN a acquis une maison située 9 bis rue de la Grèneraie, cadastrée section DM N° 348. Dans le cadre de l'extension et de la rénovation de ce bâti, la Ville a consenti à Monsieur POITEVIN une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section DM N° 346 (gymnase de la

Martellière) afin qu'il puisse se réaccorder au réseau d'eaux usées existant sur cette parcelle : en effet, le raccordement de sa propriété ne pouvait techniquement être réalisé rue de la Grèneraie. Cette servitude a été consentie à titre gratuit, les frais de régularisation restant à la charge de Monsieur POITEVIN.

- ↗ Afin de permettre la desserte par le réseau électrique de distribution d'un terrain à bâtir cadastré section DH N° 166 situé 117 route de Clisson, la Ville a consenti à ERDF une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section DH N° 144. Cette servitude a été consentie à titre gratuit et pour la durée d'exploitation du réseau, les frais de régularisation restant à la charge d'ERDF.

B- ACQUISITIONS IMMOBILIERES

- ↗ En application des articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commission communale des impôts direct ayant été consultée le 20 février 2014, après constatation de l'état de vacance du bien immobilier situé rue du Clos Rivière, cadastré section CB N° 194 (425 m²), il a été décidé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.
- ↗ La Ville a incorporé dans son domaine, la parcelle cadastrée section DC N° 75 d'une superficie de 181 m², située dans l'emprise du gymnase de l'Ouche Quinet conformément à la procédure prévue à l'article 713 du Code Civil, et l'article L.1123-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; ce bien dépendait de la succession de Monsieur FRIBAULT Marcel décédé le 25 août 1983, succession ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté.
- ↗ La Ville a incorporé dans son domaine, les parcelles cadastrées section DB N° 258 (143 m²) et 259 (78 m²) qui constituent un cheminement reliant la rue de l'Ouche Quinet à la rue des Colibris. Cette incorporation a été réalisée conformément à la procédure prévue à l'article 713 du Code Civil, et l'article L.1123-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; ces biens dépendaient de la succession de Monsieur LANGEVIN décédé le 6 novembre 1976, succession ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté.
- ↗ La Ville a acquis de Nantes Métropole une parcelle cadastrée section CV N° 2p (26 m²), constituant un délaissé, située rue Marie Curie. Cette acquisition a eu lieu au prix de 3,00 euros par m² conformément à l'avis de France Domaine ; les frais sont pris en charge par la Ville ; cette parcelle ainsi acquise a été cédée à la SCI "Sortie 46" ainsi qu'il est dit ci-dessus dans le paragraphe "CESSIONS".
- ↗ Suivant l'arrêté N°2014-04-334 en date du 14 avril 2014, et sur délégation de Nantes Métropole, la Ville a exercé son droit de priorité sur un terrain nu situé rue de la Noé Cottée, cadastré section CV N° 171 d'une superficie de 2 074 m² appartenant à l'Etat ; la vente a eu lieu moyennant le prix de 10 000 euros.

Je demande votre accord pour approuver le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 26 mai 2015

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué

signé

signé

Philippe RIOUX

Philippe RIOUX